

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE RISMA

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES à l'Assemblée Générale Mixte

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 782 368 500 Dirhams, Ayant son siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Le Jeudi 03 Mai 2012 à 10 Heures à l'hôtel Novotel Casa City Center
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad - Casablanca**

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2011 ;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2011 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Questions diverses.

En Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications statutaires et adoption de la nouvelle version des statuts sociaux ;
- Pouvoirs au Directoire et à son président pour l'accomplissement des formalités légales ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ; Lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 1.161.544.955,68 Dirhams, dont un bénéfice net comptable de 7.498.605,66 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter en report à nouveau, les résultats de l'exercice 2011 :

Bénéfice net de l'exercice	:	7.498.605,66 Dirhams
Report à nouveau débiteur avant affectation :		-94.051.766,95 Dirhams
Affectation en report à nouveau	:	7.498.605,66 Dirhams
Report à nouveau débiteur après affectation :		-86.553.161,29 Dirhams

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice 2011.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2011.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 complétée et modifiée par la loi 20-05 relative à la société anonyme.

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du projet des statuts modifiés, décide de d'adopter lesdites modifications statutaires comme suit :

1. Modification de l'article 11 – B : Conseil de Surveillance :

« Article 11-B- Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance est composé de troisà la côte de la bourse des valeurs.

Sauf en cas de nouvelle fusion.....du Conseil de Surveillance n'aura par été réduit à quinze.

Les membres du Conseil de Surveillance représenteront la composition du capital social.

Le Conseil de Surveillance pourra coopter, en plus, 2 ou 3 membres indépendants avec voix consultative.

Chaque membre du Conseil de Surveillancela durée de ces fonctions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Modification de l'article 12 : Délibération du Conseil de Surveillance :

« Article 12 : - Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance ne délibèreses membres sont présents.

Un membre du Conseil de Surveillance.....que d'une seule procuration.

La participation des membres du Conseil de Surveillanceet sur l'arrêté des comptes annuels.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent voter par courrier, fax ou tout moyen électronique ou de conférence call, toute décision à prendre par lesdits conseils, à condition que le nombre du conseil présent ou représentés représente au moins deux tiers des membres.

Il est tenu un registre des présences.....en vertu d'une disposition légale »

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. Modification de l'article 14 : Fonctions et pouvoirs du Conseil de Surveillance :

L'article 14 sera complété comme suit :

« Article 14 : - Fonctions et pouvoirs Conseil de Surveillance :

Dispositions particulières :

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les décisions ci-après seront votées à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- **Toute acquisition d'un bien (terrain ou/et bâtiment ou prise à bail) dans une localisation géographique non-centre ville ou non stratégique, ou d'une taille non habituelle pour un hôtel de la catégorie proposée, ou ne correspondant pas au positionnement d'une des marques en exclusivité ;**
- **Toute participation, seule ou à plusieurs, à un projet qui n'aurait pas comme unique objet un projet hôtelier ;**
- **Toute cession d'un bien stratégique, soit par sa taille ou son prix, soit par son utilité à la densité d'un réseau, soit parce que sa rentabilité est certaine et pérenne dont la valeur est supérieure à 150 millions de Dirhams, ou un bien qui n'est pas cédé avec l'obligation de respecter les termes du contrat de gestion avec le gestionnaire dudit bien ;**
- **Tout emprunt, aval, caution ou/et garantie dont le montant pour une opération dépasserait 60% de la valeur du bien garantie ou en cours d'acquisition (construction et/ou rénovation comprises) et ce y compris une dette directe sur l'actif acquis, ou qui participerait, du fait de sa signature, à la dégradation du debt/equity ratio global de Risma, défini comme étant dette sur capital et réserve, à plus de 60/40.**
- **La nomination des membres du Directoire ;**
- **La nomination du Président du Conseil de Surveillance ;**
- **L'autorisation de la signature des conventions réglementées ;**
- **Toute émission des valeurs mobilières par placement privé ou appel à l'épargne.**

Par ailleurs, les décisions suivantes seront soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance qui votera à la majorité simple :

- **La cession de tout établissement/hôtel qui, à partir de la troisième année complète d'exploitation, aura un TRI inférieur à 5% en moyenne pendant trois années consécutives. Si l'établissement ou l'hôtel était une reprise d'établissement existant, l'année complète d'exploitation à partir de laquelle la moyenne du TRI serait calculée, serait la deuxième année d'exploitation. Le TRI est compris comme le revenu brut d'exploitation (avant impôt) sur le coût total de l'investissement du projet (quelque soit le financement) ;**
- **L'engagement de toutes dettes ou l'octroi de toutes garanties inférieur à 50 Millions de Dirhams ou dont la dette serait supérieure à 50% du total de l'engagement. Cependant, ne sont pas soumis à cette procédure toute levée de dettes ou octroi de garanties dans le cadre de projets déjà approuvés par le Conseil de Surveillance ;**
- **Tout investissement, acquisition ou cession d'unités hôtelières ou actifs d'une valeur inférieur à 50 Millions de Dirhams ou supérieure à 50 Millions de Dirhams en cas de cession d'unités hôtelières sans obligation du cessionnaire de respecter les termes et obligations du contrat de gestion desdits unités ;**
- **Toute signature ou résiliation d'un contrat de location ;**
- **Les principaux termes et conditions de tout engagement contractuel dont le montant est supérieur à 50 Millions de Dirhams. »**

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter entièrement la nouvelle version des statuts sociaux tels que modifiés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au directoire et à son Président pour procéder à la réalisation matérielle des modifications statutaires susvisées, et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes les formalités légales et administratives auprès des autorités et administrations compétentes.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

Contacts communication financière
Sofia BENHAMIDA: 05 22 97 76 46 – sofia.benhamida@accor.com
Karim IBNOUSOUFIANE: 05 22 97 78 12 – karim.ibnousoufiane@accor.com